

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)



par FAMILLES DE FRANCE

L'allocation de rentrée scolaire est une allocation versée sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales aux familles qui ont à charge un ou plusieurs enfants scolarisés. Elle est destinée à les aider à faire tous les achats nécessaires à l'enfant lors de la rentrée scolaire. Elle bénéficie à plus de 3 millions de familles, pour une dépense d'1,9 milliard d'€.

L'ARS est soumise à la CRDS, et après déduction (- 0,5%) les parents percevront donc concrètement selon l'âge :



364,09 €

versement le 17 août 2017



384,17 €



397,49 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



- L'enfant doit être âgé d'au moins 6 ans au 1/02/2018, et ne pas avoir atteint l'âge de 18 ans révolus au 15/09/2017.
- Scolarité : Il doit être élève, étudiant, ou apprenti gagnant moins de 55% du SMIC.
- Ressources : Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR 2017

Sur l'année fiscale 2015, le revenu net catégoriel annuel imposable ne doit pas dépasser :



24 404 € pour une famille avec un enfant



30 036 € avec deux enfants



35 668 € avec trois enfants



5 632 € par enfant supplémentaire

- Vous êtes déjà allocataire Caf : aucune démarche à effectuer : l'ARS vous sera versée automatiquement si vous remplissez les conditions.
- Vous n'êtes pas encore allocataire, mais avez un enfant à charge et remplissez les conditions énumérées plus haut, déposez un dossier auprès de la CAF de votre département.
- Votre enfant a entre 16 et 18 ans : vous devez déclarer que votre enfant est toujours scolarisé pour la rentrée 2017 dans la rubrique « Mon Compte » sur caf.fr.
- Votre enfant est apprenti ou étudiant salarié, vous devez compléter et renvoyer à la Caf l'attestation justifiant de sa situation (adressée fin août).
- Votre enfant handicapé a 6 ans et reste à la rentrée scolarisé en école maternelle, depuis 2015 vous pouvez bénéficier de l'ARS.
- Vous dépassez de peu les plafonds de ressources ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'ARS différentielle.

